

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BRIVE LA GAILLARDE - 1901 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 13/01/2026 - 106 - 2013 B 00231 - 793 406 695 - A-M-G.

Bilan Actif

		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage inclus.	17 920	8 742	9 177	12 248
	Autres immobilisations corporelles	2 869	2 869		
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
TOTAL (II)		20 788	11 611	9 177	12 248
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	26 225		26 225	23 777
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	6 822		6 822	15 963
	Autres créances	8 983		8 983	11 640
COMPTES DE REGULARISATION	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	605		605	1 773
	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	42 635		42 635	53 152
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		63 423	11 611	51 812	65 401

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Mission de Présentation des Comptes

AUDIGEST CORREZE

Copie Certifiée Conforme



Bilan Passif

		31/12/2023	31/12/2022
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	3 000	3 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(49 600)	(102 092)
	Résultat de l'exercice	29 596	52 492
Autres fonds propres	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total des capitaux propres		(17 004)	(46 600)
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	25	211
	Emprunts et dettes financières divers (3)	4 129	989
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 888	40 860
	Dettes fiscales et sociales	35 773	41 304
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		28 636
	Produits constatés d'avance (1)		
Total des dettes		68 816	112 000
Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF		51 812	65 401
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		29 595,79	52 492,32
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		68 816	112 000
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		25	211
(3) Dont emprunts participatifs			

Copie certifiée conforme

[Signature]

M

EXERCICE 2023 APPROBATION COMPTES

SARL AMG

Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
au capital de 3.000 euros
Siège social : 68 avenue Charles de Gaulle 19300 Eggletons

Siret 793 406 695 00015
APE 4520 A

Procès-verbal des Délibérations de l'assemblée générale ordinaire en date du 30 août 2024

L'an deux mille 2024, le 30 août à onze heures.

L'associé unique de la société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros a pris la décision ordinaire suivante.

L'associé unique exerce lui-même les fonctions de gérant. Par conséquent, il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

Ordre du jour

1. Présentation et examen du bilan, du compte de résultat et de l'annexe dudit exercice.
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 et affectation du résultat.
3. Rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et décision à cet égard.
4. Quitus à la gérance. Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'associé :
 - les documents comptables : bilan, compte de résultat et annexe ;
 - le texte des résolutions proposées.

Puis, le gérant déclare que les documents et renseignements nécessaires pour le plein exercice du droit à l'information, ont été adressés, communiqués ou ont été tenus à la disposition de l'associé unique dans les formes et délais légaux. Il ajoute que l'associé n'a pas usé de la faculté offerte par l'article L. 223-26 du Code de commerce, et n'a pas posé de questions écrites.

L'associé unique lui donne acte de cette déclaration.

Cette lecture terminée, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'associé unique, approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 tels qu'ils sont présentés. Ces comptes font apparaître un gain de 29596 euros.

CF

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'associé unique approuve l'affectation du résultat, et décide d'affecter ce résultat au compte de report à nouveau pour un montant de 29596 euros.

L'associé unique prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE.

TROISIÈME RESOLUTION

L'associé unique prend acte de son abandon de créance avec retour à meilleur fortune d'un montant de 28000 euros récupérables après rétablissement des fonds propres.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce ;

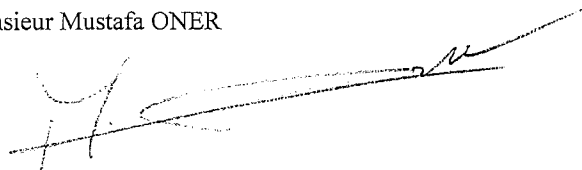
CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures, après signature du présent procès-verbal.

Le Gérant

Monsieur Mustafa ONER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mustafa ONER', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.